

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 juillet 2025**

L'an 2025, le 29 Juillet à 19h12, le Conseil d'Administration s'est réuni en visioconférence sur convocation de son Président Pascual VILLA.

Les administrateurs en fonction et convoqués sont :

- La SARL CONTROLE TECHNIQUE DE L'OUEST représentée par sa cogérante Céline LERAY
- La SAS CONTROLE TRUCKS CAVAILLONNAIS représentée par Monsieur Pascual VILLA
- L'EURL MORIANA CONTROLE représentée par Monsieur David MORIANA
- L'EURL CTA VOSSIER représentée par Monsieur David VOSSIER
- La SARL L2B CONTROLE représentée par Monsieur Olivier BOURQUIN
- La SASU CREPY CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE, représentée par Monsieur Jean-Luc BEGUIN
- La société 2A2CS ACTION AUTOMOBILE CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE représentée par Monsieur Sylvain PECQUEUR

Sont réputés présents à la réunion par visioconférence :

- La SARL CONTROLE TECHNIQUE DE L'OUEST représentée par sa cogérante Céline LERAY
- La SAS CONTROLE TRUCKS CAVAILLONNAIS représentée par Monsieur Pascual VILLA
- La SARL L2B CONTROLE représentée par Monsieur Olivier BOURQUIN
- La SASU CREPY CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE, représentée par Monsieur Jean-Luc BEGUIN
- La société 2A2CS ACTION AUTOMOBILE CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE représentée par Monsieur Sylvain PECQUEUR

Autres personnes convoquées à la réunion :

- La société AUTOSECURITAS représentée par Monsieur Christophe COLPIN

Absents excusés :

- L'EURL MORIANA CONTROLE représentée par Monsieur David MORIANA qui donne pouvoir à Mr Olivier BOURQUIN
- L'EURL CTA VOSSIER représentée par Monsieur David VOSSIER

Président de séance : Monsieur Pascual VILLA

Secrétaire de séance : Madame Hélène MIRALLES

Quorum : Atteint

Heure d'ouverture de la séance : 19h12 après déclaration du Président, que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour établi.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Constatation de la démission de Monsieur Pascual VILLA de ses fonctions de président et de son poste d'administrateur
- Cooptation d'un nouvel administrateur
- Election du nouveau Président
- Maintien de la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général
- Pouvoirs de la Directrice Générale
- Election du Vice-Président
- Pouvoir

Démission de Monsieur Pascual VILLA de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de son poste d'administrateur

Le Président confirme au Conseil la vente de son centre de contrôle technique exploité sous l'enseigne SAS CONTROLE TRUCKS CAVAILLONNAIS qui interviendra le 1^{er} août 2025.

En conséquence, Monsieur Pascual VILLA présente sa démission au poste d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, dès lors que la cession de son centre entraîne la perte de sa qualité d'associé et son impossibilité de conserver ses mandats d'administrateur et de Président, conformément aux articles 12 et 20 des statuts.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Pascual VILLA de ses postes de Président du Conseil d'administration et d'administrateur.

Cooptation de Monsieur Christophe COLPIN en remplacement de Monsieur Pascual VILLA au poste d'administrateur

Le Président déclare qu'il serait opportun de coopter un nouvel administrateur pour occuper son siège d'administrateur devenu vacant à la suite à sa démission.

Il propose au Conseil de coopter en qualité de nouvel administrateur, parmi les candidats reçus lors des réunions du CA d'A3S, Monsieur Christophe COLPIN de la société AUTOSECURITAS dont le centre est situé à Beaulieu les Fontaines dans l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de coopter en qualité de nouvel administrateur Christophe COLPIN, en remplacement de Monsieur Pascual VILLA sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Monsieur Christophe COLPIN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Pascual VILLA c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Monsieur Christophe COLPIN indique au Conseil qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées à titre provisoire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

Election du Président du conseil d'administration

À la suite de la démission de Monsieur VILLA de ses fonctions de Président du conseil d'administration, il demande s'il y a des administrateurs candidats aux fonctions de président.

Monsieur Sylvain PECQUEUR déclare alors être candidat.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Monsieur Sylvain PECQUEUR administrateur, aux fonctions de président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sylvain PECQUEUR accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge.

Puis, il Préside la réunion du conseil.

Pouvoirs du Président

Pour mémoire et conformément à la loi et à l'article 26-1 des statuts, le Président représente le conseil d'administration.

Il en organise et en dirige les travaux, et en rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Maintien de la dissociation des fonctions entre la Présidence et la Direction Générale et pouvoirs de la Direction Générale

Le Président indique qu'à la suite de sa prise de fonction de nouveau Président du conseil d'administration et conformément aux dispositions légales et à l'article 25 des statuts, il invite le Conseil à confirmer la dissociation des fonctions entre les fonctions de Président et celles de Directeur Général

Il rappelle que ce cumul des mandats de Président et Directeur général a été adopté par le Conseil d'administration le 3 juillet 2017 et reconduit le 22 juin 2019, puis que la dissociation a été décidée par le Conseil d'administration du 27 mars 2022, dès lors que Madame MIRALLES n'avait plus la qualité d'associé en raison de la vente de son centre et ne pouvait en conséquence restée Présidente du CA.

Il propose donc au Conseil de maintenir cette dissociation des mandats entre la Présidence et la Direction Générale et de reconduire les pouvoirs qui ont été attribués à la Directrice Générale par décision du conseil d'administration du 27 mars 2022, à savoir :

- *nommer et révoquer tous salariés, cadres et employés, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;*
- *diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;*
- *signer la correspondance ;*
- *effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;*
- *passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications dans la limite de 15 000 euros pour une seule et même opération*
- *toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;*

- *contracter et résilier toutes assurances ;*
- *souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;*
- *faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;*
- *exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;*
- *faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;*
- *aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions du conseil*

avec les limitations de pouvoirs suivants :

- a) *au-delà d'une somme de 15 000 euros pour une seule et même opération (excepté pour les fournisseurs historiques par exemple Paragon notre fournisseur de liasses), pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants,*
- b) *au-delà d'une somme de 15 000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et confirme les pouvoirs délégués à la Directrice Générale.

Election du Vice-Président du conseil d'administration

A la suite de la démission de Monsieur Gilles POIRIER de son poste d'administrateur, les fonctions de Vice-Président qu'il occupait sont aujourd'hui vacantes.

Il rappelle que le rôle du Vice-Président est d'assurer la Présidence en cas d'absence du Président.

Le Président demande s'il y a des candidats.

Céline LERAY déclare alors être candidat.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Céline LERAY administratrice, aux fonctions de Vice-Présidente du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administratrice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Céline LERAY accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge.

- **Pouvoirs pour les formalités**

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

Mr Sylvain PECQUEUR
Président

Mme Hélène MIRALLES-DUMAS
Secrétaire de séance